



Activité à encadrement renforcé

VOILE

Niveau concerné : exclusivement en cycle 3

Textes de référence :

Circ 92-196 du 03/07/92
B.O n° 29 du 16/07/92
Circ 99-136 du 21/09/99
B.O n°7 du 23/09/99

<p>Cadre de pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Site connu, structure répertoriée. Zones d'évolution balisées • Les élèves doivent avoir réussi le test « pratique des sports nautiques » (Circ n° 2000-075 du 31 mai 2000)
<p>Conditions matérielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue vestimentaire et chaussures adaptées à l'activité et aux conditions. • Tenue de rechange à prévoir. • Alimentation adaptée. • Une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire. • Trousse de secours. • Embarcations conformes aux normes en vigueur et adaptées aux enfants.
<p>Précautions à prendre en matière de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Etre vigilant sur les conditions météo</u>: les surfaces de voile doivent être adaptées, si besoin en cours de séance, à la force du vent, à la classe d'âge et au niveau des élèves. Au-delà d'un vent de force 4, la décision de maintien de l'activité est prise en commun accord entre l'enseignant et l'intervenant, en fonction de l'état de la mer, du secteur de vent et de l'abri du plan d'eau. • <u>Sécurité</u>: 1 embarcation de sécurité pour 10 bateaux maximum sur l'eau. Au-delà de 10, prévoir 1 sécurité de plus. <p>Rester en groupe, éviter la dispersion</p>
<p>Organisation pédagogique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner toutes les consignes utiles AVANT l'activité, dans une salle. • Prévoir un repérage facile de chaque embarcation (ex: numéro ou couleur)
<p>Encadrement</p>	<p>Taux d'encadrement : 1 enseignant + 1 intervenant agréé (ou un autre enseignant) pour 24. Au-delà de 24 : 1 intervenant agréé pour 12. (voir: http://www.etab.ac-caen.fr/apiedu/eps/docs/adminEps14-reglementation_encadrement_renforce.pdf = réglementation départementale sur les activités à encadrement renforcé, avec le cas particulier des activités nautiques)</p> <p>Intervenants extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rémunérés qualifiés et agréés par le DASEN (voir Procédure Départementale) <ul style="list-style-type: none"> • Brevet d'Etat ou BP JEPS avec la mention correspondante • Collectivité territoriale (catégorie A ou B) • Stagiaire placé sous l'autorité d'un tuteur ; autorisation donnée pour l'année (voir Procédure Départementale) <input type="checkbox"/> Bénévoles : Diplôme fédéral + agrément sous condition de participation à un stage de formation.